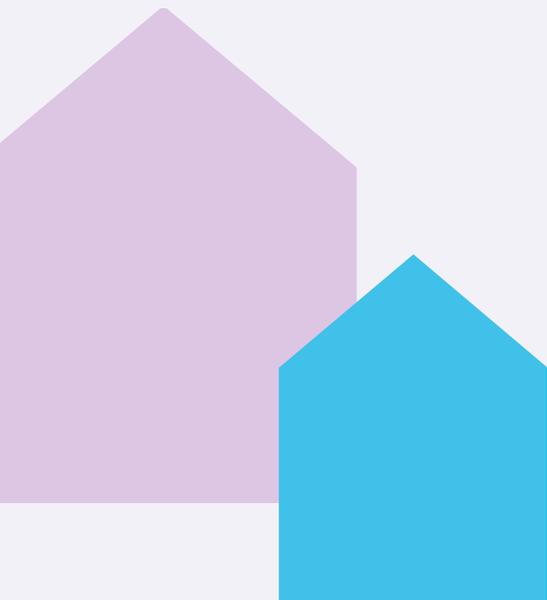




Guide d'atelier

Les droits des personnes en demande d'asile

Durant l'attente de la décision



Mise en contexte

Le présent guide a été réalisé dans le cadre du Service d'accompagnement juridique de La Maison Bleue. Celui-ci est à jour en date du 1er novembre 2023.

D'autres ateliers sont disponibles sur les sujets suivants:

- Préparation à l'audience d'une demande d'asile
- Le testament
- Préparation à la naissance
- Les obligations et responsabilités des parents

Légende:

Question d'animation

Consigne d'animation

Ressources

Attention!

Ce guide peut être utilisé en intervention auprès d'une clientèle migrante, spécifiquement ici les familles demandeuses d'asile.

Il s'agit d'un atelier de sensibilisation juridique qui survole plusieurs thèmes, mais qui ne remplace en aucun cas une rencontre individuelle avec un juriste, chaque situation étant unique. Bien que les faits doivent être rapportés de façon juste aux participant.e.s, ce guide suggère un déroulement d'atelier qui peut être adapté selon le contexte d'intervention.

Le féminin et le masculin ont été utilisé dans ce texte interchangeablement. Les rédactions épiciène et inclusive ont été privilégiées.

Ce guide a été réalisé grâce à la contribution financière de **Justice Canada** et de la **Chambre des notaires du Québec**. Cependant, seule La Maison Bleue est responsable de son contenu.

Ce guide peut être reproduit et utilisé à des fins non-commerciales. Il doit être utilisé dans son format original, sans modifications. Il demeure la propriété de La Maison Bleue.

Préparation

Objectif de l'atelier

Sensibiliser les personnes ayant demandé l'asile sur **leurs droits** et sur **les services disponibles** entre le moment de leur arrivée en sol canadien et la décision concernant leur statut de personne protégée.

Public cible

Toutes les personnes qui ont fait une demande d'asile et qui sont en attente de la décision.



Durée recommandée
90-120 minutes



Taille du groupe
Entre 4 et 12 personnes

Animation de l'atelier

L'atelier est idéalement animé en tandem, par exemple un.e avocat.e et un.e intervenant.e. Ces personnes peuvent se partager les sections selon leurs champs d'expertise.

Dans un contexte d'intervention avec une clientèle allophone, il est conseillé de retenir un service d'interprétariat pour s'assurer d'une compréhension optimale des participant.e.s.

L'atelier est préférablement tenu en présence.

Choix des thèmes abordés

Tous les thèmes de ce guide **ne pourront pas** être abordés lors d'un **seul atelier**. Nous vous invitons à choisir à l'avance les thèmes que vous désirez aborder lors de votre atelier et qui répondent le mieux aux besoins de votre clientèle.

Support visuel

Le support le mieux adapté est le **tableau blanc** ou de grandes feuilles blanches puisque ces options permettent à la fois d'explicitier certains éléments selon les besoins du groupe et de s'éloigner de l'aspect magistral qui peut être plus intimidant.

Vous pouvez également avoir en main des versions imprimées du matériel complémentaire.



Nous recommandons d'imprimer ce guide et d'y noter les ressources et les informations additionnelles pertinentes à votre clientèle!

Matériel complémentaire

[Mini-trousse du CERDA imprimée pour l'animation](#)

[Guide du Collectif Bienvenue](#)

[Dossier sur le PFSI du CERDA](#)

[Carnets de route du CERDA](#)

[Fiches Première rencontre avec son avocat \(voir p.15\)](#)



Ouverture de l'atelier

Présentez les animateurs, leur rôle dans l'organisation et/ou leur profession.

Présentez l'objectif de l'atelier:

- Faire un survol des droits et des services dont peuvent bénéficier les personnes en attente d'une réponse à une demande d'asile.

Faites un tour de table des personnes présentes. Demandez le nom, le pays d'origine et à quelle étape chacune se trouve dans son processus de demande d'asile. Donnez un exemple d'étape dans le processus, par exemple la soumission du narratif ou de l'histoire, ou la réception de leur permis de travail.

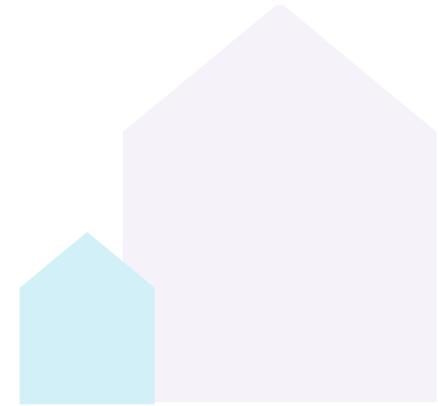
Précisez également que cet atelier ne remplace pas le conseil d'un.e avocat.e!



Un rappel important!

La période d'attente avant d'obtenir le statut de personne réfugiée acceptée et protégée au Canada peut être très stressante. Il est important de prendre soin de soi et de sa santé psychologique et de développer des stratégies pour la gestion du stress.

Si votre organisme propose des services en ce sens, mentionnez-le!



Introduction

Les demandeurs d'asile ont des droits, notamment les mêmes droits fondamentaux que les citoyens.

Au Québec, ces droits sont protégés par la Charte québécoise des droits et libertés de la personne.

Au Canada, la Charte canadienne des droits et libertés protège les droits fondamentaux.

Cela inclut:

- Le droit au respect, à la vie, à la dignité;
- Le droit à la vie privée;
- La protection contre la discrimination en raison de votre religion ou de votre race, par exemple au travail ou pour votre logement.

Par contre, même si les personnes ayant demandé l'asile ont ces droits fondamentaux, elles n'ont pas droit à tous les services et avantages accessibles aux réfugié.e.s, personnes résidentes permanentes et citoyennes.

L'objectif principal de l'atelier est de voir les services auxquels les personnes en demande d'asile ont droit selon la loi en date de mise à jour de ce document (voir Mise en contexte).

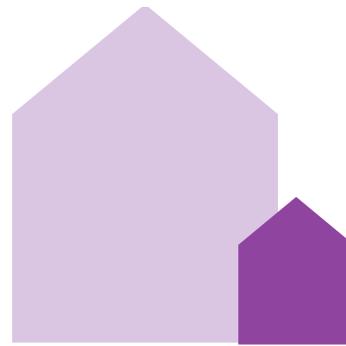
Présentez les thématiques abordées dans l'atelier, en tenant compte des modifications apportées et des besoins et intérêts explicités par les personnes présentes:

- Les services sociaux, de santé et éducatifs
- Les services juridiques
- Les voyages
- Le travail
- Le couple et la séparation
- Les rapports vis à vis les policier.ère.s



Quels sont les services de consultation disponibles dans votre organisation ou dans votre quartier ou région pour approfondir ces thèmes avec la clientèle?

Pour chaque thème couvert, informez les participant.e.s de ces ressources pour les aider dans leurs démarches. Notez ces informations dans les sections appropriées de ce guide pour vous aider dans l'animation!



Les services sociaux, de santé et éducatifs

Quels sont les services qui sont offerts gratuitement pour les demandeurs d'asile en attente?

Notez les réponses au tableau. Cela donne un aperçu de l'état des connaissances des personnes présentes.

Santé

- Les demandeurs d'asile en attente **sont assurés gratuitement** par la couverture d'assurance santé nommée Programme fédéral de santé intérimaire ou PFSI.
- Le **PFSI** couvre les soins de santé et les médicaments de base: les rendez-vous de médecine familiale, l'examen de la vue, les soins dentaires de base ainsi que les services de psychologie.
- Il est important de chercher d'abord un fournisseur de service inscrit au **PFSI**.
Voici une ressource:
<https://ifhp.medaviebc.ca/fr/recherche-de-fournisseurs>.
- Toutes les cliniques et spécialistes ne sont pas inscrits au PFSI; ces cliniques et spécialistes chargent des frais. Il faut **garder les factures** pour services rendus pour la déclaration d'impôt annuelle.

- Le Guide du Collectif Bienvenue contient plus d'informations au sujet du **PFSI**, des services couverts, etc.
- Si les personnes en demande d'asile paient des frais pour des services de santé couverts, elles **ne seront pas remboursées** généralement donc il est important de faire des recherches avant d'encourir les frais.
- Les services conseil en soins infirmiers du **811** sont gratuits et disponibles en tout temps, soit 24h/24h. On peut également avoir accès à des intervenants sociaux au même numéro.
- Tous les enfants nés au Québec ont droit à l'assurance médicale du Québec (RAMQ) via une **carte d'assurance maladie**.
- **Preuve de couverture à présenter lors d'une demande de service de santé:**
 - document du demandeur d'asile (numéro IUC) dit « papier brun » ;
 - accusé de réception de la demande et avis de convocation à l'entrevue.



ATTENTION!

Les parents doivent quand même faire des démarches à la **RAMQ** et soumettre des documents à la naissance de l'enfant canadien. Voir [la fiche sur la RAMQ pour les enfants nés au Québec](#).

Les services sociaux, de santé et éducatifs

Les services éducatifs pour les enfants

Avez-vous des enfants à l'école, à la garderie? Comment ça se passe?

Encouragez le partage d'expérience entre participant.e.s!

L'école:

- L'école est **gratuite** pour les enfants de 18 ans et moins (primaire et secondaire).
- Il est **obligatoire** pour les enfants de 6 à 16 ans de fréquenter l'école, on ne peut pas les garder à la maison. Les enfants ont le droit de travailler, mais cela ne doit pas nuire à l'école.
- La maternelle 4 ans est disponible dans quelques quartiers.
- Les enfants doivent fréquenter une **école francophone**. Il existe des classes d'accueil pour les nouveaux arrivants.



La garderie:

- Au Québec, il y a un système de garderies subventionnées donc à très bas tarif: les Centres de la petite enfance (CPE). Les enfants des personnes en demande d'asile **n'ont pas le droit aux CPE en date de novembre 2023**. Mais cette politique est contestée devant les tribunaux. Vérifier le site du [Comité Accès Garderie](#) pour être au courant des derniers développements.
- Les enfants des personnes en demande d'asile **peuvent aller à la garderie privée, mais ce n'est pas gratuit** et les frais peuvent être très élevés, et ce même si l'enfant est né au Québec. Dans ce cas, les parents ont le droit de demander un **crédit d'impôt** à la fin de l'année dans leur déclaration d'impôts, mais les frais doivent quand même être payés à chaque mois. Il n'y a pas de remboursement anticipé.
- **Il est recommandé d'inscrire** l'enfant sur les listes d'attente pour les CPE autant que sur la liste des garderies privées (via La place 0-5 ans), car la demande d'asile sera peut-être acceptée au moment de l'appel de la garderie. **Un enfant peut être sur la liste d'attente longtemps** avant d'être appelé pour une place en garderie subventionnée.
- **Des haltes-garderies** sont disponibles dans tous les quartiers: elles sont en général tenues par des organismes et les coûts sont très faibles. Cependant une place ne peut pas être garantie tous les jours.

Les services sociaux, de santé et éducatifs

Services municipaux

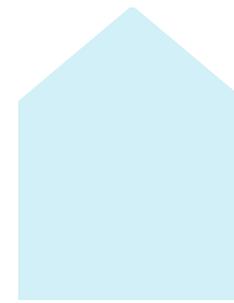
Les personnes en attente d'une réponse de demande d'asile ont le droit de profiter des services municipaux (bibliothèque, piscine, camps de jour). Médecins du monde a mis en place une carte d'identité de la Ville de Montréal pour les immigrant.e.s qui n'ont pas de carte d'identité ou qui ne veulent pas dévoiler leur statut lors des inscriptions.

C'est Médecins du monde qui produit cette carte. Donnez l'information pour contacter [Médecins du monde](#) aux participantes ou indiquez comment vous pouvez les soutenir dans ces démarches.

Téléphone: 438 844-5696
ou 1 877 801-1678 (sans frais)
info@medecinsdumonde.ca

Logement

- Les personnes en attente d'une demande d'asile **ont droit à une allocation de logement** si la personne **a un enfant et un faible revenu**. Il faut déjà avoir produit une déclaration d'impôt. Mentionnez les ressources disponibles à cet effet, ou si une intervenante de l'organisme peut les accompagner.
- Les personnes en attente d'une demande d'asile **ne peuvent pas** faire une demande pour une habitation à **loyer modique (HLM)**.



Couple et séparation

Il arrive que des couples de demandeurs d'asile se séparent. En général, le seul fait de se séparer ou divorcer de son conjoint ou sa conjointe n'affecte pas la demande.

Par contre!

- Si la demande d'asile est conjointe, il faut demander à son avocat.e de **séparer les demandes**. S'il y a de la violence conjugale, on suggère fortement de séparer les demandes.
- Si la demande d'asile repose sur la **persécution** qu'une des deux personnes du couple a vécue, **la séparation pourrait affecter les chances de l'autre partenaire**. Dans tous les cas: il vaut mieux se renseigner auprès de son avocat.e avant d'agir.

Si la demande est acceptée et que la personne a un statut de personne protégée, un divorce ou une séparation n'aura aucun impact sur le statut si la personne a été acceptée individuellement.

Par contre, si la demande est refusée pour une personne, mais pas pour l'autre, et que la demande de résidence permanente de la personne acceptée inclut celle de la personne refusée, une séparation pourrait avoir un impact. Il vaut mieux consulter un.e avocat.e en immigration.



Travail

Permis de travail



- Il est **possible de travailler** avant d'être accepté comme réfugié, mais il faut un permis de travail.
- Un permis de travail peut être demandé avec la demande d'asile; les avocat.e.s le font parfois sans que la personne ne soit au courant. Il est toujours bon de vérifier. Le premier permis de travail sera sans frais et valide pour deux ans.
- Une fois le permis de travail en main, il faut demander un NAS (numéro d'assurance sociale). Cette demande est sans frais.
- Il est important **de renouveler son permis de travail avant l'expiration**. Cela peut se faire en ligne et la personne peut continuer de travailler en attendant le nouveau permis.

Ces démarches peuvent être complexes et décourageantes pour des personnes qui ne connaissent pas encore les systèmes et institutions québécoises. Prenez en note les services accessibles pour les personnes nouvellement arrivées.

Travail

- Il y a un salaire minimum au Québec: 15,25 \$ (mai 2023), **un employeur ne peut pas payer une personne salariée moins que ce taux** (pour les emplois avec pourboires, le salaire minimum est de 12,20 \$). Le taux change généralement le 1^{er} mai de chaque année.
- **Tous les travailleurs ont des droits:** peu importe le travail effectué, si le travail est déclaré (c'est-à-dire que l'employeur retire de l'impôt et des taxes), l'employeur doit payer les heures travaillées, fournir un nombre minimum de vacances, payer adéquatement les heures supplémentaires (après 40h, la rémunération doit changer), etc.
Il y a un organisme au Québec qui régit les droits dans le cadre du travail: la Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail (CNESST).

- **Pour porter plainte:** Si un employeur ne respecte pas les droits du travailleur (ex: des conditions de travail abusives), il faut faire une plainte à la CNESST, même pour les personnes qui ont demandé l'asile.
- **Retrait préventif:** si le travail met en danger la santé d'une travailleuse enceinte ou celle de son enfant à naître, il faut voir s'il est possible de changer de tâche; autrement, on peut cesser le travail et recevoir quand même une compensation en argent. Il ne faut absolument pas démissionner, il faut une lettre d'un médecin ou d'une sage-femme. Mentionnez si une intervenante peut accompagner les personnes dans ces démarches.
- **Accident de travail:** si on se blesse au travail, on a le droit d'avoir une compensation financière (il faut communiquer avec la CNESST).

ATTENTION!

Aide Sociale

Si une personne reçoit de l'aide sociale et travaille, il faut **déclarer sa rémunération** à l'aide sociale.



Les services juridiques

Aide juridique

Avez-vous un.e avocat.e ou consultant.e en immigration? Comment se passe votre expérience?

Notez les impressions qui ressortent. Vous pouvez également vérifier si les participant.e.s connaissent les différentes options, entre les services d'un.e avocat.e, un.e consultant.e en immigration et l'aide juridique. Adaptez le contenu en fonction des réponses.

- Au Québec, il existe un service qui s'appelle l'aide juridique: ce sont **des avocat.e.s qui sont payé.e.s par l'État** et leurs services sont donc gratuits.
- Pour y avoir droit, il faut démontrer avoir des revenus en dessous d'un certain seuil (voir barème de l'aide juridique). Généralement, si une personne reçoit de l'aide sociale, elle peut avoir droit à l'aide juridique pour certaines démarches (immigration, criminel, familial, DPJ).
- Si les revenus dépassent le seuil, il est possible de devoir payer un montant à l'aide juridique, mais ce sera généralement beaucoup moins élevé qu'un service privé.
- L'aide juridique est un **bon service juridique**, même si c'est gratuit. Un.e avocat.e en pratique privée ne permettra pas d'accélérer le processus de la démarche d'immigration.
- Le service complet peut être couvert par l'aide juridique. Par exemple, **en immigration**, ces services couvrent la préparation de la demande et l'audience.
- En ce qui concerne les services d'interprète, ceux-ci ne seront pas offerts lors du premier rendez-vous à l'aide juridique pour déterminer l'admissibilité. La personne qui demande le service **doit avoir son propre interprète**, par exemple un.e ami.e. Par contre, si une personne est déclarée admissible à l'aide juridique, les services d'interprètes seront gratuits pour les futurs rendez-vous avec l'avocat.e.
- **On peut changer d'avocat.e** si on n'est pas satisfait du service, que le service soit payant ou de l'aide juridique. Cette personne devra remettre le dossier complet à la nouvelle personne qui prend le dossier. L'ancien.ne avocat.e ne peut pas influencer les décideurs et nuire à la demande d'asile (ou toute autre dossier qui lui a été confié).

Les services juridiques

Aide juridique (avocat.e gratuit.e ou à faible coût, suite)

- Si l'avocat.e a un comportement inadéquat ou commet une erreur grave, on peut **porter plainte** au [Barreau du Québec](#) ou, si c'est un.e consultant.e, au [Collège des consultants en immigration](#). Cela **n'affectera pas la demande d'asile**. L'avocat.e en faute ne peut pas influencer le juge ou avoir un impact négatif dans le dossier.
- Il est recommandé que la personne rencontre l'avocat.e même et non pas seulement son assistant.e ou interprète. La personne devrait absolument rencontrer son avocat.e pour se préparer à l'audience.

Présentez la fiche qui résume les questions à poser à l'avocat.e et comment se préparer à la rencontre. La fiche est disponible en:

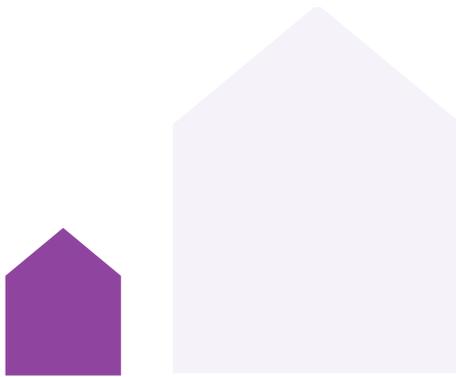
[Français](#)

[Anglais](#)

[Espagnol](#)

[Créole](#)

[Punjabi](#)



IMPORTANT:

On doit toujours demander un reçu lorsqu'on paie un service juridique!

L'avocat.e (ou consultant.e) devrait faire **signer un contrat** indiquant clairement le mandat, les frais et les modes de communication.

Certaines personnes choisissent d'être représentées par un.e consultant.e en immigration.

Cependant, ce service **n'est pas couvert** par l'aide juridique et sera donc payant. Comme pour un.e avocat.e, il est possible de **changer de consultant.e à tout moment** et de porter plainte contre la personne au [Collège des consultants en immigration et en citoyenneté](#).

Voyages

Il n'est pas recommandé de voyager hors du Canada pendant l'attente, car c'est un grand risque et les conséquences pourraient être très importantes: Cela pourrait mettre en péril la demande d'asile ou la personne pourrait ne pas pouvoir revenir au Canada. La Commission de l'immigration et du statut de réfugié pourrait croire que la personne n'a pas vraiment peur et que le pays d'origine peut la protéger.

Il ne faut absolument pas:

- Utiliser son passeport du pays d'origine pour voyager;
- Retourner dans son pays d'origine;
- Faire une demande de renouvellement du passeport d'origine sauf si l'ASFC ou IRCC le demande. La Commission pourrait croire que la situation dans le pays d'origine n'est pas problématique pour la personne.

IMPORTANT:

Avant de voyager: il faut
ABSOLUMENT
parler à son avocat.e.

Si la demande est acceptée:

Lorsque la demande est acceptée, il est plus facile de voyager. Il faut alors demander au gouvernement du Canada un « titre de voyage du réfugié » qui permet à une personne réfugiée de voyager hors du Canada.

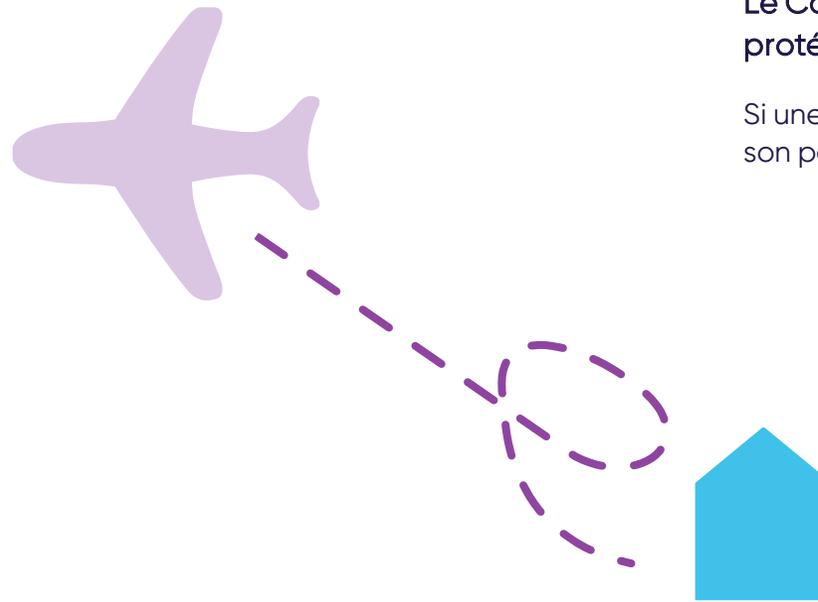
Obtenir ce document peut prendre un certain temps. Il est donc recommandé de l'avoir en main avant d'acheter les billets.

Même avec la résidence permanente, il ne faut pas:

- Retourner dans son pays d'origine ou
- Utiliser son passeport du pays d'origine.

Le Canada pourrait faire perdre le statut de personne protégée dans ces cas.

Si une personne protégée doit absolument retourner dans son pays d'origine, il faut absolument parler à un.e avocat.e.



Infractions et services de police

Comme toutes les personnes au Québec, les personnes demandeuses d'asile ont des droits protégés. Les policier.ère.s doivent agir de manière équitable, peu importe le statut migratoire de la personne.

Il est toujours possible de:

- Demander le nom et le matricule du ou de la policier.ère si on considère qu'il y a eu faute ou manquement. Ce n'est pas obligatoire pour porter plainte, mais ça facilite le processus;
- Filmer ou enregistrer ce qui se passe en gardant une distance suffisante pour ne pas nuire au travail du service de police (ce serait causer entrave à leur travail);
- Noter toutes les informations pertinentes: le jour, l'heure, le lieu, les paroles et les gestes des policier.ère.s.

Il est possible de porter plainte contre un membre des services de police.

Parler à un.e avocat.e

On a le **droit de parler à un.e avocat.e** en cas d'arrestation ou détention. Parler à un.e avocat.e ne veut pas dire qu'on est coupable, c'est une façon de s'assurer de bien faire les choses et que nos droits soient respectés.

Tout le monde peut appeler gratuitement un.e avocat.e au 1-800-842-2213, dans le cas d'une arrestation ou d'une détention. Ce service est disponible qu'on soit admissible ou non à l'aide juridique.



Garder le silence

Sommes-nous obligés de répondre aux questions des policiers?



Les participant.e.s peuvent avoir des biais et des idées préconçues envers les services de police selon leurs expériences passées. Il est important de faire ressortir les droits de la personne et ce qui a et ce qui n'a pas d'impact sur la demande d'immigration.

On a toujours le droit de garder le silence avec les policier.ère.s, et ce peu importe la situation, même si on a été témoin d'un acte criminel. Il est possible de dire: « Je n'ai rien à vous dire, je veux garder le silence ». Il est toutefois recommandé de rester poli. Le silence ne fait pas mal paraître, même si les services de police essaient de faire parler les gens.

Par contre, nous devons donner notre identité si on nous le demande (nom, adresse et parfois date de naissance).

Infractions et policiers

Dans le cas d'une accusation

Être accusé d'une infraction criminelle **peut avoir un impact sur une demande d'immigration**. Il faut respecter les lois en vigueur (ex: alcool au volant, violences diverses, vol, etc.).

Il est très important de consulter un.e avocat.e en criminel et en immigration si on est accusé d'un crime.

Être coupable d'une infraction criminelle peut aussi entraîner des conséquences pour les personnes que l'on parraine ou pour les membres de la famille.

Donc, voici deux conseils:

- Éviter les situations problématiques.
- Consulter un.e avocat.e.

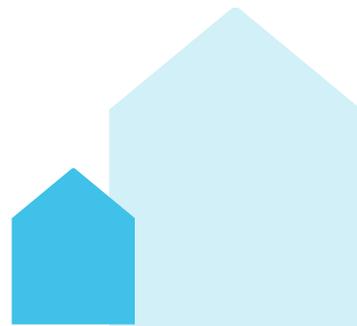
Distinction entre droit criminel et infraction pénale:

(ex: contravention pour vitesse ou autre infraction au code de la route).

Une infraction pénale n'est pas grave pour son dossier, **mais un crime prévu dans le Code criminel peut avoir des impacts négatifs.**

Distinction entre criminel et civil:

Ce n'est pas criminel d'aller à la cour pour un problème de logement, pour des dettes ou pour une question de séparation. **Ce sont des questions de droit civil, entre deux personnes.**



Infractions et policiers

Que peut-on faire si on est victime d'un crime?

L'objectif ici est de clarifier les obligations de la personne et ce qui a ou n'a pas d'impact sur la demande d'asile. Les processus peuvent être très différents d'un pays à l'autre.

Dans le cas où on est victime d'un crime

Si on est victime d'un crime (ex: vol, agression sexuelle, violence, etc.), **il est important de demander de l'aide**. Il existe des centres spécialisés en aide aux victimes (etc. CAVAC, CALACS).

On peut porter plainte aux services de police, mais ce n'est pas une obligation. **C'est son choix**. Une prise de note des éléments entourant l'acte peut aider aux processus de plainte.

Si on se tourne vers les services de police, **ils décideront s'ils transmettent le dossier aux procureur.e.s** (avocat.e.s du gouvernement) pour une poursuite éventuelle.

Si une poursuite est commencée, ce n'est plus la décision de la personne qui a fait la plainte de continuer le processus ou non. Ce sera la Couronne (l'État) qui décidera.

L'IVAC (Indemnisation des victimes d'actes criminels), les CAVACS (Centre d'aide aux victimes d'actes criminels) et les CALACS (Centre d'aide et de lutte contre les agressions à caractère sexuel) sont des ressources importantes dans ces situation. Prenez le temps d'expliquer aux participant.e.s l'existence de ces services, leur droit d'accès, et comment les rejoindre.

Impact sur la demande d'immigration

Ça ne paraît pas mal dans son dossier d'immigration de porter plainte!

Par contre, si on porte plainte contre un conjoint ou une conjointe ou contre un membre de la famille, il peut y avoir des conséquences sur leur demande d'immigration (et donc possiblement sur la personne qui a fait la plainte). Rappelez les informations de la section sur la séparation au besoin.



Conclusion de l'atelier

Compréhension et soutien

Nous avons souligné à plusieurs endroits dans ce guide l'importance pour une personne en demande d'asile d'être soutenue dans ces démarches. Il est important de valider que les personnes ont bien compris qu'un accompagnement adéquat peut les aider et qu'elles sachent vers qui se tourner pour de l'information, du soutien et des conseils.

Cela vous inclut, vous et votre équipe!

Ce guide et les ressources qui y sont liées peuvent vous servir de pense-bête dans l'intervention, lors d'un cas complexe ou si une question vous est posée même en dehors d'un atelier formel.

Rappel des ressources pertinentes

[Mini-trousse du CERDA imprimée pour l'animation](#)

[Guide du Collectif Bienvenue](#)

[Dossier sur le PFSI du CERDA](#)

[Carnets de route du CERDA](#)

[Fiches Première rencontre avec son avocat en cinq langues](#)

Vous pouvez consulter le site [Espace périnatalité sociale](#) pour de l'information et des outils d'intervention auprès de la clientèle migrante.

Les droits des personnes en demande d'asile

Le présent guide a été réalisé dans le cadre du Service d'accompagnement juridique de La Maison Bleue. Sa révision est à jour en date du 1^{er} novembre 2023.

Une trousse de cinq guides d'atelier a été conçue pour aider les intervenant.e.s œuvrant auprès de familles en situation de vulnérabilité dans la sensibilisation et la préparation des parents et nouveaux parents aux processus légaux qui les affectent.

La Maison Bleue est un organisme à but non lucratif dont la mission est de réduire les inégalités sociales en intervenant auprès des femmes enceintes en situation de vulnérabilité. Elle favorise ainsi le développement optimal des enfants, du ventre de leur mère jusqu'à l'âge de 5 ans.

La trousse d'ateliers des services d'accompagnement juridiques de La Maison Bleue est disponible sur l'Espace périnatalité sociale.



**espace
périnatalité
sociale**
Québec

Une initiative
de
**LA
MAISON
BLEUE**

Ce guide a été réalisé grâce à la contribution financière de Justice Canada et de la Chambre des notaires du Québec. Cependant, seule La Maison Bleue est responsable de son contenu.



Ministère de la Justice
Canada

Fonds d'études
notariales



Chambre
des notaires

**LA
MAISON
BLEUE**

maisonbleue.info